



## LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

### Décisions du Conseil communal du jeudi 26 juin 2025

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance ordinaire du 26 juin 2025, le Conseil communal a décidé :

#### **Préavis municipal n° 04-2025, relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Chablais Vaudois**

1. D'adopter le volet stratégique du Plan directeur régional des zones d'activités Chablais vaudois.

#### **Préavis municipal n° 05-2025, relatif au rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2024**

1. D'approuver les comptes communaux 2024 tels que présentés ;
2. De donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2024.

#### **Préavis municipal n° 06-2025, relatif au Règlement du personnel communal**

1. D'adopter le règlement sur le personnel communal tel que présenté, ainsi que l'échelle des salaires, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
2. De charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation cantonale.

#### **Préavis municipal n° 07-2025, relatif à la demande d'un crédit de CHF 259'000.00 pour le réaménagement de la Place du Village, devant le bâtiment de l'Office du Tourisme**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 259'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.

**Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.**

Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours après l'affichage des décisions communales** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal :

M. Roch